



COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 22 juillet 2019

Irrigation

Nouvelle mesure de restriction sur l'ensemble du département de la Vienne (à l'exception des bassins de la Charente amont et de la Sèvre Niortaise)

Sur l'ensemble du département de la Vienne, à l'exception des bassins de la Charente amont et de la Sèvre Niortaise

Tous les prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole réalisés en forages et cours d'eau sont interdits entre 9 heures et 19 heures, sauf pour l'irrigation des cultures spéciales suivantes : pépinières, cultures arboricoles, cultures ornementales, florales et horticoles, cultures maraîchères, cultures aromatiques et médicinales, cultures fruitières, melons, cultures légumières, trufficultures, tabac, broches de vignes, et semences porte-graines.

Pour les cultures spéciales, les prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole, sont interdits dans le département de la Vienne entre 12 heures et 19 heures.

Conformément aux arrêtés-cadre, la préfète a signé le 22 juillet 2019 un arrêté préfectoral en ce sens.

Les dispositions de cet arrêté sont applicables à partir de 9 h, le mardi 23 juillet 2019.

Contact presse

Nathalie BRIONNET – Adjointe à la responsable du Service de Communication Interministérielle
Préfecture de la Vienne – nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr – 05.49.47.24.76